

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250331-474**



### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Règlementation de la circulation

- **AVENUE DES BALMES, aux abords du n°63**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de **Monsieur et Madame AIRAUD** sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC,**

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans réglementer la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur l'avenue des Balmes**, aux abords du n°63, sera réglementée **1 journée, de 7h00 à 18h00**, sur la journée **du 11/04/2025**.

**Le pétitionnaire sera autorisé à occuper le trottoir NORD**, aux abords du n°63 de l'avenue des Balmes.

Par conséquent, **le cheminement piéton sera dévié sur la ½ chaussée NORD au droit du trottoir occupé,**

Il sera également balisé et sécurisé avec des cônes de chantier type « K5a ».

Cette déviation du cheminement piéton **nécessitera une circulation alternée avec un sens prioritaire de circulation défini par panneaux type « B15 » et « C18 ».**



#### ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

#### ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Monsieur et Madame AIRIAUD** – 63 avenue des Balmes- Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 31 mars 2025

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

